



Autorisation parentale saison 2025-2026
Pour mineur·e de 14 à 18 ans

Je soussigné·e père, mère, tuteur, tutrice (*barrer la mention inutile*)

de l'enfant né·e le / /

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (<https://www.entre-temps-escalade.fr/reglement-interieur/>),
- déclare que mon enfant a le niveau suivant :
 - **niveau bloc/enrouleur** : donne accès structure blocs et enrouleurs
 - **niveau moulinette** : donne accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette
 - **niveau tête** : donne accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête
- autorise mon enfant à pratiquer l'escalade dans son niveau d'autonomie à la salle d'escalade Marie Paradis située 13 avenue Léo Lagrange à Besançon,
- reconnaît avoir indiqué à mon enfant le niveau d'autonomie dans lequel il est autorisé à grimper, et à l'avoir informé sur le règlement intérieur de l'association,
- reconnaît que l'association Entre-Temps Escalade se réserve le droit de révoquer la présente autorisation parentale en cas de non-respect par mon enfant des accès qui lui sont attribués, ou de non-respect du règlement intérieur,
- reconnaît que l'association Entre-Temps Escalade n'est pas responsable en cas de départ de mon enfant de la salle Marie Paradis.

Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Cette autorisation est valable pour la saison 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Fait à
le

Signature du représentant légal